

FICHE D'OPÉRATION

A55 / Résorption des Points Noirs Bruit

Martigues – Site 11 « Croix-Sainte – Les Gardians »



CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'OPÉRATION

Cette opération est inscrite dans le cadre des opérations du programme de rattrapage des PNB en application de la politique de prévention du bruit dans l'environnement définie en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Son objectif principal est de permettre la résorption des Points Noirs du Bruit identifiés sur la RN568 (prolongement de l'A55) à Martigues par la mise en œuvre de traitements à la source (écrans acoustiques) et de traitement en façades des bâtiments concernés (logements non protégés par écran et/ou étages supérieurs), si nécessaire.

CONTEXTE TERRITORIAL

Le territoire en quelques mots

Martigues est une ville ancienne, originellement formée autour de 3 quartiers. A vocation maritime (« la Venise provençale »), elle s'est industrialisée au XX^{ème} siècle avec le développement des industries autour de l'Étang de Berre et sur le golfe de Fos-sur-Mer.

4^{ème} ville la plus peuplée des Bouches-du-Rhône, Martigues compte aujourd'hui plus de 49 000 habitants. Elle se situe sur le territoire de l'ouest Étang de Berre, au poids démographique significatif (plus de 170 000 habitants¹).

Martigues s'étend sur un vaste territoire (plus de 7 000 ha) très diversifié : ville moderne, sites pétrochimiques et industriels, plaine agricole, espaces naturels préservés, villages littoraux...

¹ Source : Insee 2019

Les enjeux socio-économiques

Fortement marquée par l'implantation d'activités industrielles, Martigues est soumise à de fortes contraintes sur le plan de la prévention des risques industriels (installations classées, SEVESO, ...).

Le territoire est desservi par d'importantes infrastructures routières et autoroutières. La RN 568 constitue un axe irrigant le pôle de Lavera et l'entrée nord de l'A55. Elle supporte un trafic important (de 43 000 à 75 000 véhicules/jour selon les secteurs) avec une partie significative de poids lourds, rendant l'accès à la ville et aux différents quartiers de la commune parfois difficile.

DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

Description générale

Cette opération s'inscrit dans la politique de lutte contre le bruit dans l'environnement légiféré au travers de la loi bruit du 31 décembre 1992 qui a pour objectif de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation des bruits.

Elle s'appuie notamment sur la démarche de résorption des situations de gêne sonore existantes dites « points noirs bruit », défini conformément à la législation reportée dans le code de l'environnement (L.571-9 Art 15)

Au niveau européen, la directive européenne recommande l'élaboration de **Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement** (PPBE) établis sur la base de **cartes de bruit stratégiques** (CBS). L'objectif de ces PPBE est de :

- définir les mesures de prévention et résorption du bruit ;
- protéger les zones dites « calmes ».

La gestion du bruit reste cependant une démarche volontaire qui s'appuie sur les programmes de résorption propres à chaque État européen.

Dans le cadre de sa mission de mise en œuvre de la politique bruit de l'État le long des routes nationales non concédées de la région PACA, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) assure la maîtrise d'ouvrage des projets d'écrans acoustiques. La liste hiérarchisée des écrans à construire a été établie dans le cadre du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) 1^{ère} échéance, approuvé en 2013.

Opération réalisée

Les études préliminaires ont montré la nécessité de la pose d'écrans acoustiques le long de l'autoroute A55 sur le territoire de la commune de Martigues.

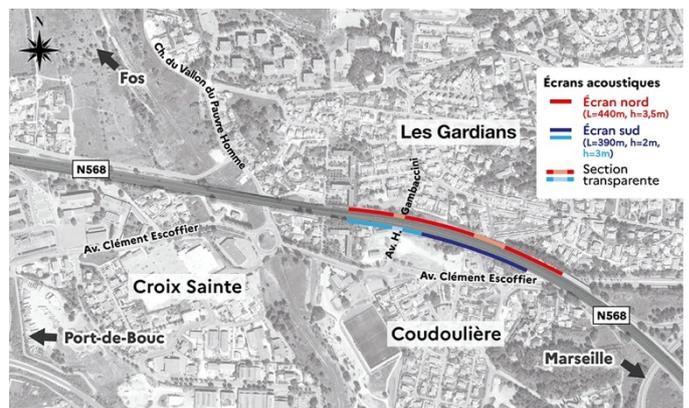
Deux écrans permettent de protéger une grande partie de la zone d'habitat de chaque côté de l'autoroute, quartiers Croix Sainte situé au sud de l'autoroute et Les Gardians situé au nord de l'autoroute.

Pour parfaire la résorption du bruit, des interventions en façades sur les immeubles exposés de manière résiduelle ont été réalisées sur ces 2 quartiers et complétées par une opération de traitement par isolation de façade uniquement sur le quartier dit Moulin de France.

Caractéristiques techniques des écrans

Deux écrans acoustiques absorbants ont été réalisés :

- Au nord, dans le sens de circulation Marseille / Fos-sur-Mer :
 - 440 m de long sur 3,5 m de haut ;
 - En panneaux de « bétons de bois » ;
 - Avec des parties vitrées au droit de l'avenue Gambaccini et sur 100 mètres au milieu de l'écran, pour préserver la luminosité des logements.
- Au sud, dans le sens Fos-sur-Mer / Marseille :
 - 390 m de long et 3 m de haut sur les 150 m les plus à l'ouest puis 2 m de haut sur les 240 m les plus à l'est ;
 - En panneaux de « bétons de bois » ;
 - Avec une partie vitrée au droit du pont, sur l'avenue Gambaccini.





Caractéristiques techniques des travaux par isolation de façade

Les bâtiments subissant des niveaux de bruit supérieurs aux valeurs réglementaires, 65 dB(A) de jour et/ou 60 dB(A) de nuit après l'installation des murs acoustiques, peuvent bénéficier de la pose de fenêtres isolantes, à la condition de ne pas en disposer préalablement et de respecter le critère d'antériorité.

La campagne de mesures acoustiques réalisée en février et mars 2020 a montré que des logements pouvaient bénéficier de tels équipements.

Chronologie

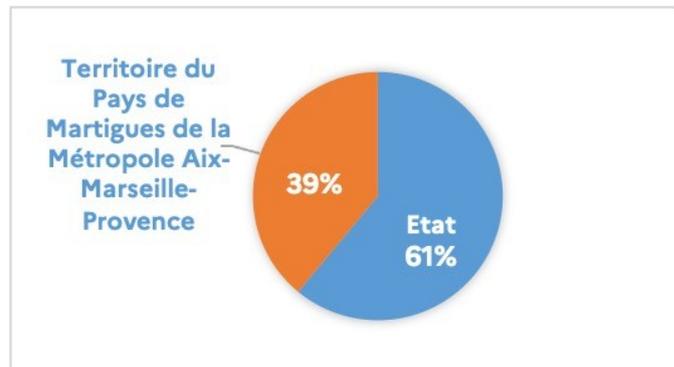
Les travaux d'isolation de façade se sont terminés au début de l'année 2024.



COÛT ET FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

Cette opération de 2,75 millions d'euros est **cofinancée par l'État et le Territoire du Pays de Martigues de la Métropole Aix-Marseille - Provence**.

L'enveloppe couvre les montants des écrans acoustiques et des isolations de façades à l'arrière de ces derniers, ainsi qu'en périphérie.



BILAN DE L'OPÉRATION

L'opération a permis de **résorber des Points Noirs Bruit²** identifiés le long de l'autoroute A55 dans les secteurs de Croix-Sainte, les Gardians et Moulin de France à Martigues, en mettant en œuvre des traitements à la source (écran) et en façades (étages supérieurs) des bâtiments d'habitation, d'éducation, de soin, de santé ou d'action sociale concernés.

Cette opération a permis de réduire les nuisances sonores et d'améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants de ces quartiers.

Environ 120 logements ont été traités grâce à la mise en place des écrans et environ 70 logements ont pu bénéficier de travaux par isolement de façade.

² Point Noir Bruit : bâtiment dont le niveau sonore en façade est supérieur à 70dB(A) en période diurne et à 65 dB(A) en période nocturne